2023-27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois
Le huit juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommé (e) pour remplir ces fonctions.

OBJET :
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public du 19/06/2023

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics ;
- qu'une généralisation de l'instruction de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra au 1er janvier 2024. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71

(Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
Le référentiel budgétaire comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
- Qu'il est nécessaire, pour la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Service de Gestion comptable Sud-Cévennes de Quissac du 19/06/2023 ci-annexé) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 à 2024 par droit d'option pour le budget principal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;

- DÉCIDE D'APPLIQUER la nomenclature M57 abrégée ;

- DÉCIDE D'APPLIQUER le vote par nature ;

- D'AUTORISER la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % c'est-à-dire autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivi de réalisation au prorata temporis comme suit :

- subventions d'équipement versées : 10 ans
- frais d'études non suivi de réalisation : 5 ANS

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
18 JUIL. 2023
Bureau du Courrier

- D'AUTORISER Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

☐ Transmis à la Préfecture, le 10/07/2023
☐ Reçu par la Préfecture, le
☐ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2023
☐ Affiché le 01 AOUT 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.